

CONSEIL NATIONAL DE TRANSITION (CNT) FRANÇAIS CANAL HISTORIQUE
(Association loi 1901 N° W032006981 - N° Siren : 905232229)

Siège social : 17 rue Parmentier, 03500 Saint Pourçain sur Sioule

Procès-verbal
Conseil d'administration
24 OCTOBRE 2022

Le 24 OCTOBRE 2022, les membres du Conseil d'Administration de l'association « Conseil National de Transition (CNT) français, Canal Historique » (« CA ») se sont réunis à 18 heures 15, heure de Paris, en **visioconférence**.

Il a été établi une feuille de présence à partir des personnes connectées à cette visioconférence :

- en tant que membres du CA,
- en tant que membre de l'association convoqué aux fins d'être entendue sur les motifs de sa radiation envisagée,
- en tant que membre de l'association choisi pour assister la personne dont la radiation est envisagée,
- et en tant que membres du Comité d'Installation invités à titre consultatif.

Le Conseil d'Administration, à la majorité des deux tiers de ses membres présents, désigne Monsieur Philippe Laurent en qualité de Président de séance et Monsieur Bruno Vaupotich en qualité de Secrétaire de séance.

La feuille de présence est certifiée exacte et sincère par le président de séance et le secrétaire de séance.

Le président de séance met à la disposition des membres du CA :

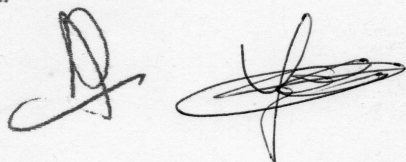
- la feuille de présence certifiée exacte et sincère ;
- les pouvoirs des personnes représentées ;
- le texte des résolutions.

Le Président de la séance rappelle que le CA est appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture à Monsieur Cédric Pierrot du projet de résolution exposant les motifs pour lesquels sa radiation comme membre du CA et de l'association et du CNTF CH est envisagée,
- audition de Monsieur Cédric Pierrot assisté éventuellement d'un membre de l'association choisi par lui, afin de l'entendre en ses explications et de lui permettre de faire connaître son point de vue,
- consultation des membres présents du Comité d'Installation exprimant à main levée leur approbation ou leur désapprobation de la résolution envisagée,
- débat et vote sur la résolution par les membres du CA pouvant prendre part au vote, Monsieur Cédric Pierrot ne pouvant pas y prendre part conformément à l'article 9 du Règlement Intérieur,
- questions diverses.

Il est passé à l'examen de l'ordre du jour :

Le Président de la séance expose que la radiation de Monsieur Cédric Pierrot comme membre du Conseil d'Administration et de l'association est envisagée.



Il lit et commente le projet de résolution puis invite l'intéressé à faire entendre ses explications et à faire connaître son point de vue. L'intéressé prend acte du motif de sa radiation sans invoquer d'argument pour s'y opposer. Le Président de la séance recueille ensuite l'avis à main levée des membres présents du Comité d'Installation sur ce projet de résolution et constate leur approbation à l'unanimité moins une abstention.

Enfin, hors la présence de Monsieur Cédric Pierrot, un débat s'instaure entre les membres du CA pouvant prendre part au vote, sur tous ces points et sur les modifications éventuelles à apporter au projet.

Après discussion et recueil d'avis extérieurs, les membres du CA, hors la présence de Monsieur Cédric Pierrot s'accordent sur le projet de résolution.

Résolution :

Aux termes de l'article 7 du Règlement Intérieur : « *Chaque membre s'engage à (...) s'abstenir de toutes actions ou communications susceptibles de nuire à l'image et aux actions de l'association et du Conseil National de Transition (CNT) canal historique* » (« CNTF CH »).

Lors de plusieurs réunions du Comité d'Installation au printemps 2022 Monsieur Cédric Pierrot a annoncé qu'en vue de la production et de la diffusion internationale des patches de l'invention du Professeur Jean-Bernard Fourtillan, il gérait alors l'obtention de financements très importants de la part de laboratoires pharmaceutiques, de Blackrock, de qatari et de la Principauté de Monaco.

Lors de l'émission du 17 juin 2022 du CNTF CH Monsieur Cédric Pierrot a annoncé le lancement industriel et commercial de cette affaire très rapidement dès le mois de juillet, en montrant à l'écran une liste étendue des vertus attribuées à ce médicament.

Compte tenu de l'ampleur planétaire de cette opération, de ses implications financières internationales et de l'immense succès qu'elle est sur le point de rencontrer au plan mondial, le fait qu'en tant que promoteur du projet et directeur commercial adjoint impliqué dans ces financements, Monsieur Cédric Pierrot soit également membre et administrateur de notre association CNTF CH, crée un risque d'apparence de conflit d'intérêt et/ou d'implications financières inappropriées de la part notre association ou de ses membres, et un risque d'enquête de la part du fisc et/ou de TRACFIN, « *susceptibles de nuire à l'image et aux actions du CNTF CH* ».

Cette situation constitue un manquement à son engagement de « *s'abstenir de toutes actions ou communications susceptibles de nuire à l'image et aux actions du CNTF CH* », et donc un motif grave de radiation aux termes des articles 1 et 9 du Règlement Intérieur.

Dans ces conditions, les membres du CA et du CI s'attendaient à ce que Monsieur Cédric Pierrot présente sa démission, mais en vain.

C'est pourquoi, vu son silence et sans nouvelles de sa part depuis juin 2022, le Conseil d'Administration décide de radier Monsieur Cédric Pierrot des membres du CA, de notre association et du CNTF CH.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et aucun membre du CA ne demandant la parole, la séance est levée à 18 heures 40.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le Président et le Secrétaire de séance.

La feuille de présence est annexée au présent procès-verbal.

Par téléconférence, le 24 OCTOBRE 2022,

Le Président*

(*parapher chaque page et signer la dernière page)

Le Secrétaire*